



## Préavis de démission pour un cdi

Par  **david**, le **27/03/2012** à **23:06**

Bonjour,

Je viens de démissionner de mon poste de magasinier en CDI et j'ai fait ma lettre de démission remise en mains propres avec un préavis de un mois. Mon employeur l'a acceptée en signant "reçu en mains propres". Après avoir relu ma convention collective, je me suis rendu compte que mon préavis était de deux mois, du fait de mon ancienneté.

J'arrive à la fin du mois de mon préavis et mon employeur ne m'a fait encore part d'aucune contestation concernant la durée. Peut-il encore dénoncer mon courrier de démission après l'échéance d'un mois ?

Merci pour vos réponses.